Aguessac, le 14 janvier 2025

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le **lundi 20 janvier 2025** à **18 heures 30 minutes** *(1)*.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Communauté de Communes Millau – Avis du Conseil Municipal pour soutenir le projet de STECAL (Rascalat) dans le cadre de la modification n°2 du PLUi-HD ;
- Société Protectrice des Animaux : projet de convention fourrière animale ;
- Société Protectrice des Animaux : projet de construction du Refuge et de la fourrière à Aguessac – Avis du Conseil Municipal ;
- Obligations légales de l'adressage – constitution de la Base Adresse Locale (BAL) ;
- Subvention exceptionnelle pour l'Association ASA Football d'Aguessac, pour les festivités de noël 2024 ;
- Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire – Ajout de l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC 12 (Aveyron)

Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).